Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Quorum : 26

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance

Séance du 10 décembre 2025

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre 2025, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :
Mmes MM. BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, SUFFET, DUMAS FILLIERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Procurations
Mme TAPISSIER à Mme DUMAS FILLIERE
M. BERTHET à Mme CHEVALIER
Mme CAROT à Mme BOUT
Mme GALATEAU LEPERE à M. BONIFAY
Mme ARNAUD à Mme BORIES
M. RENEVEY à Mme TORRES
M. BERTHIER à M. SANCIAUME

4 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants en 2026

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251216-N4-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congé maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Je vous propose au nom de la commission qui a émis un avis favorable à l'unanimité de m'autoriser à recruter en fonction des nécessités des services durant l'année 2026, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction du niveau de rémunération de l'agent absent, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle du remplaçant et de son profil.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251216-N4-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(4 abstentions : Mme NOVARETTI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE)

Interventions : Mme NOVARETTI, M. LEMONT, Mme LEPAGE

Réponses Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....

Et ont signé au registre les membres présents.....

Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 15 décembre 2025.

Le secrétaire de séance

M. SUFFET

Mme Le Maire

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251216-N4-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251216-N4-10-12-2025-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025